



*CDR ENVIRONNEMENT*

## **Centre de valorisation multi-filières des déchets sur la commune d'Egletons (19)**

*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE*

*Résumés non techniques de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Danger*

*VERSION 2 - JUIN 2014*



# SOMMAIRE DES RESUMES NON TECHNIQUES

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>6</b>
1.1. Présentation générale de CDR Environnement, de l'installation et de ses activités .....	6
1.1.1. Contexte général des activités de recyclage et valorisation de déchets .....	6
1.1.2. Le centre de valorisation multi-filières des déchets : un maillon essentiel du recyclage des déchets, à l'échelle du Pays d'Egletons .....	6
1.1.3. Un projet répondant à des enjeux sociaux et environnementaux.....	6
1.1.4. Localisation de l'installation .....	7
1.1.5. Activités prévues sur le site .....	7
1.1.6. Horaires de fonctionnement .....	7
1.1.7. Capacité annuelle de l'installation .....	8
1.1.8. Rubriques de la nomenclature des ICPE .....	8
1.2. Etat initial de l'environnement .....	9
1.2.1. Localisation du site .....	9
1.2.2. Relief .....	10
1.2.3. Géologie .....	10
1.2.4. Etude géotechnique.....	10
1.2.5. Eaux souterraines et usages .....	10
1.2.6. Réseau hydrographique .....	10
1.2.7. Zonages réglementaires.....	12
1.2.8. Climat et qualité de l'air .....	12
1.2.9. Milieu naturel .....	12
1.2.10 Patrimoine et paysage.....	13
1.2.11. Risques naturels et technologiques.....	14
1.2.12. Le milieu humain .....	14
1.2.13. Documents d'urbanisme et de planification.....	14
1.2.14. Documents relatifs à la gestion des eaux.....	14
1.2.15. Documents relatifs à la gestion des déchets .....	14
1.2.16. Infrastructures de transport .....	14
1.2.17. Ambiance acoustique : état initial .....	15
1.3. Justification du choix du projet .....	15
1.4. Analyse des impacts sur l'environnement et mesures d'insertion environnementales proposées.....	15
1.5. Effets cumulés avec d'autres projets connus.....	18
1.6. Compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau.....	18
1.7. Moyens de surveillance et de suivi dans le cadre de la gestion des eaux.....	18
1.8. Moyens d'intervention dans le cadre de la gestion des eaux d'incendie .....	18
1.9. Conditions de remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation .....	18
<b>2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER</b> .....	<b>20</b>
2.1. Identification des dangers et évaluation des risques.....	20

2.2. Examen des accidents majeurs potentiels.....	20
2.2.1. Evènements ayant fait l'objet d'une modélisation.....	20
2.2.2. Evènements ayant des effets à l'extérieur du site .....	21
2.2.3. Synthèse des accidents majeurs potentiels .....	24
2.3. Justification des mesures organisationnelles et techniques.....	26
2.3.1. Organisation de la sécurité.....	26
2.3.2. Moyens de protection .....	26
2.3.3. Moyens d'intervention.....	27

#### AVERTISSEMENT :

Ce document de synthèse ne prétend pas remplacer les études complètes, auxquelles le lecteur sera prié de se reporter, s'il souhaite approfondir certains aspects.

## PREAMBULE

L'exploitation de M. Vichy sur la commune de Bar dans le département de Corrèze (récupération de métaux ferreux et non ferreux) bénéficiait d'une autorisation d'exploiter sur la parcelle n°190 section AK (**arrêté préfectoral en date du 04 avril 1978**), pour l'**ancienne rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées** :

« Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc., la surface utilisée étant supérieure à 50 m<sup>2</sup> ».

Un arrêté préfectoral du 31 janvier 1980 a autorisé l'**extension du stockage** sur la parcelle n°168 section AK.

Enfin, l'**arrêté préfectoral du 26 novembre 1992** a autorisé M. et Mme Bossoutrot à exploiter un dépôt et à exercer, en lieu et place de M. Vichy, une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux située au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Bar (parcelles n°168 et 190 section AK).

Aujourd'hui, M. et Mme Bossoutrot, co-gérants des établissements VICHY et de la nouvelle société CDR Environnement, souhaitent développer leur activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux actuellement située au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Bar, en « centre de valorisation multi-filières de déchets », sur un nouveau site, au sein de la zone d'activités du SYMA A89, aménagé sur le territoire d'Egletons.

La société CDR Environnement, dont ils sont les associés, construira et exploitera cette nouvelle installation. L'assiette foncière du projet, faisant l'objet d'une promesse de vente signée, ne sera acquise par la société qu'après obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter (condition suspensive d'achat).

*Note : après la mise en service du site d'Egletons, et sa montée en charge, le site de Bar cessera son activité. Bien entendu, il sera préalablement vidé de ses matériaux, puis fera l'objet d'une procédure spécifique de « fin d'exploitation », conformément au code de l'environnement (articles R.512-39-1 au R.512-39-5).*

Une nomenclature précise les installations relevant de la procédure d'autorisation d'exploiter une installation classée. **Le futur « centre de valorisation multi-filières des déchets » à Egletons fait partie de ces installations devant faire l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.**

Parallèlement, l'article R.512-33 du code de l'Environnement, modifié par le décret n°2012-1343 du 3 décembre 2012 dans son article 13, stipule que : « I. - **Tout transfert d'une installation soumise à autorisation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle autorisation** », ce qui est le cas de la présente activité qui se déplace de « Bar » à « Égletons », avec changement de la forme juridique de l'« exploitant », mais avec les mêmes associés exploitants.



# 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

## 1.1. Présentation générale de CDR Environnement, de l'installation et de ses activités

(Cf. partie « Présentation du pétitionnaire »)

### **1.1.1. Contexte général des activités de recyclage et valorisation de déchets**

Depuis plus de 30 ans, le recyclage est devenu une activité professionnelle, qui a su créer et pérenniser des filières, rechercher de nouvelles voies de valorisation et favoriser le développement durable et l'environnement, par l'emploi de **matières premières secondaires recyclables**.

**La gestion globale des déchets constitue un enjeu majeur pour l'environnement, les volumes à traiter augmentent** et les objectifs à suivre sont clairs et définis par la loi (article L.541-1 du code de l'Environnement) :

- **Prévenir ou réduire** la production et la nocivité des déchets ;
- **Organiser** le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **Valoriser** les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **Assurer** l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

**Le projet et les compétences des exploitants de CDR Environnement répondent à ces objectifs, dans le respect de l'environnement.**

### **1.1.2. Le centre de valorisation multi-filières des déchets : un maillon essentiel du recyclage des déchets, à l'échelle du Pays d'Egletons**

Le développement du centre de valorisation multi-filières d'Egletons s'inscrit en cohérence avec la conjoncture actuelle des déchets.

L'installation, telle que projetée par M et Mme Bossoutrot, constitue un maillon essentiel de la chaîne du recyclage et de la valorisation des déchets, à l'échelle du Pays d'Egletons. En effet, les centres de recyclage les plus proches du site envisagé sont distants d'une cinquantaine de kilomètres.

**Des équipements récents et performants** seront mis en place, ce qui permettra d'atteindre des **taux de valorisation plus importants** qu'aujourd'hui.

### **1.1.3. Un projet répondant à des enjeux sociaux et environnementaux**

La délocalisation de l'installation sur la commune d'Egletons et la réorganisation des activités permettront, avec un outil plus performant, une **augmentation des capacités de tri** du centre de valorisation, ainsi qu'une **diversification des activités**.

#### **1.1.4. Localisation de l'installation**

L'emprise du programme envisagé par la société CDR Environnement se situe **à l'une des entrées de la commune d'Egletons, en Corrèze**, à environ 1,5 km à l'Est du centre ville.

L'emprise du projet d'ICPE, d'une superficie d'**environ 1,3 ha**, est localisée à l'entrée de la Zone Industrielle de Tra le Bos (Cf. paragraphe suivant).

L'emprise est bordée :

- A l'Ouest : par la Rue des Abattoirs ;
- A l'Est : par un terrain nu ;
- Au Nord : par une voie de desserte privée et une parcelle privée (référéncée au cadastre AS19) ;
- Au Sud : par les limites périmétrales des entreprises et activités voisines.

#### **1.1.5. Activités prévues sur le site**

Le projet envisagé sur Egletons par les exploitants leur permettra, au regard du potentiel identifié sur leur zone d'intervention, et en s'appuyant sur des installations performantes et dimensionnées, **d'accroître les volumes traités actuellement** (métaux ferreux et non-ferreux) et de **développer de nouvelles activités de valorisation des déchets (VHU<sup>1</sup>, papiers, cartons, plastiques, bois)**, dans le strict respect des réglementations applicables (environnementale, hygiène et sécurité, ...) et en application du plan départemental de gestion des déchets non dangereux de la Corrèze.

Les activités prévues sur le site sont les suivantes :

- **Tri, cisailage, conditionnement et recyclage** de métaux ferreux et non ferreux ;
- **Tri et conditionnement** des Déchets Industriels Banals secs (plastiques, papier, carton) ;
- **Revalorisation** des bois et palettes ;
- **Collecte, démantèlement, tri et dépollution** des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- **En transit**, des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

#### **1.1.6. Horaires de fonctionnement**

L'installation fonctionne environ 300 jours par an (**du lundi au samedi midi, hors jours fériés**). **Elle ne fonctionne pas les samedi après-midi, dimanche et jours fériés.**

Les horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

- De 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi ;
- De 8h00 à 12h00 le samedi.

Les horaires de fonctionnement, applicables aux salariés du site, sont les suivantes :

- De 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- De 8h00 à 12h00 le samedi.

---

<sup>1</sup> VHU : Véhicules Hors d'Usage (épaves à dépolluer et à valoriser).

### 1.1.7. Capacité annuelle de l'installation

Le tonnage des matériaux collectés, pour l'installation projetée, est évalué à **14 400 tonnes par an**, réparties comme suit :

Déchets	Flux annuel entrant estimé (T/an)	Origine géographique
Métaux ferreux	10 000	Corrèze Cantal Creuse Dordogne Haute Vienne
Métaux non ferreux	500	
Papiers et cartons	800	
Plastiques	100	
Bois et palettes	1 500	
DEEE	9,6	
Véhicules Hors d'Usage <sup>2</sup>	1 000 (VHU/an) soit 1 400 T/an	
<b>TOTAL</b>	<b>14 400</b>	

### 1.1.8. Rubriques de la nomenclature des ICPE

Les rubriques pour lesquelles l'installation est soumise à **Autorisation** sont les suivantes :

- **2710-2a) : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.** 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m<sup>3</sup>.
- **2713-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,** à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup>.
- **2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.** 1. Supérieure ou égale à 10 t/j.

La rubrique pour laquelle l'installation est soumise à **Enregistrement** est la suivante :

- **2712-1b) : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.** 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup>.

Les rubriques pour lesquelles l'installation est soumise à **Déclaration** sont les suivantes :

- **2410-2 : Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.** La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : 2) supérieure à 50 kW mais inférieure à 200 kW.
- **2714-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois** à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> On considère la masse moyenne d'une voiture européenne à 1 400 kg soit 1,4 T.

## 1.2. Etat initial de l'environnement

(Cf. partie « Etude d'impact »)

### 1.2.1. Localisation du site

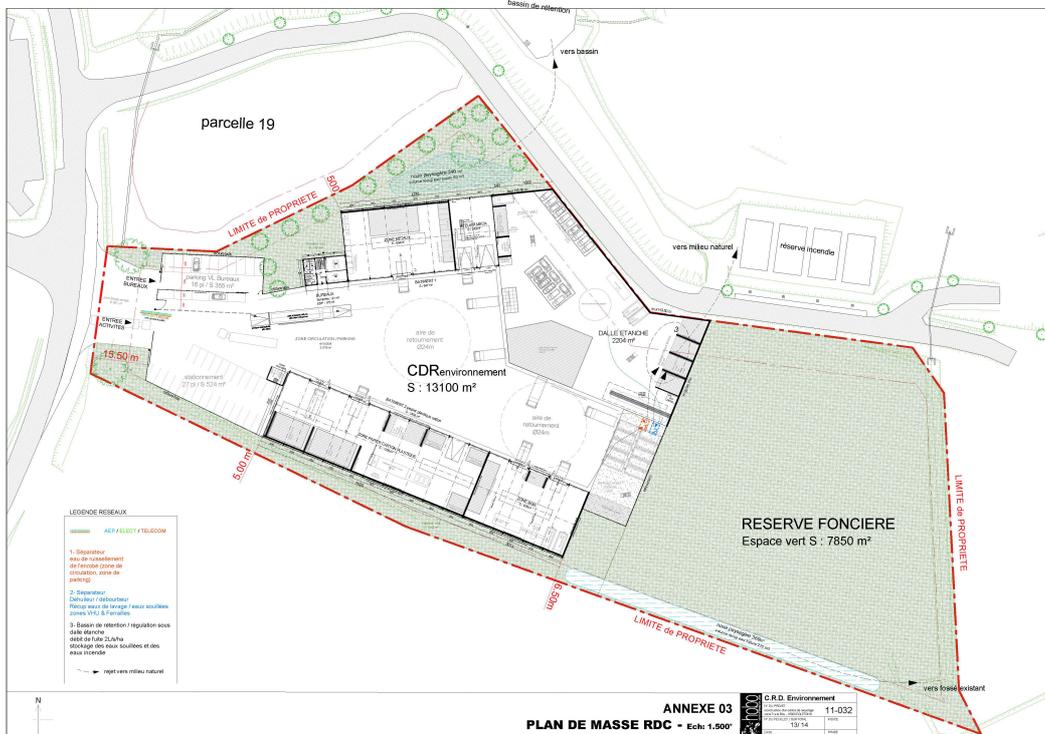
L'emprise du programme envisagé par la société CDR Environnement se situe à l'une des entrées de la commune d'Egletons, en Corrèze, à environ 1,5 km à l'Est du centre ville.



L'emprise du projet d'ICPE, d'une superficie d'environ **1,3 ha**, est composée de **3 parcelles cadastrales**, localisées à l'entrée de la Zone Industrielle de Tra le Bos.

Le plan de localisation ci-après représente l'emprise ICPE, ainsi que l'emprise foncière cédée à CDR Environnement par le SYMA A89.

Localisation de l'emprise du projet ICPE sur fond Géoportail



Plan de la plateforme aménagée (ICPE) et de la réserve foncière  
(Source : HOB0 Architecture)

### Résumés non techniques

### 1.2.2. Relief

La zone étudiée présente un **relief relativement plan sur la plateforme devant accueillir le projet, à une altitude d'environ 600 m**. Toutefois, les alentours, et notamment le Sud, révèlent un dénivelé important qui surplombe d'environ 10 mètres, le site.



Butte au Sud du site (crédit photo : erea-conseil)

### 1.2.3. Géologie

La couche identifiée (**Granite (porphyroïde) orienté riche en pegmatites et aplites**) sur laquelle se développe le projet, se compose de granites sous différentes formes.

### 1.2.4. Etude géotechnique<sup>3</sup>

Afin de définir plus en détail les caractéristiques du sous-sol et afin d'évaluer les enjeux constructifs, une étude géotechnique a été conduite sur site en août 2012, par le bureau d'études AIS Grand Sud (*rapport présenté dans le dossier Annexes*).

L'examen des diagraphies témoigne d'une **certaine homogénéité des sols traversés, jusqu'à 6 m de profondeur**.

Lors de l'intervention d'août 2012, ont été observés **différentes arrivées d'eaux souterraines**, indiquant un niveau actuel des eaux souterraines **entre - 3.00 m et - 4.10 m / Terrain Actuel**.

### 1.2.5. Eaux souterraines et usages

L'aquifère libre présent au droit de la commune d'Egletons est : le « **Domaine de socle Sud Massif Central / Dordogne, Maronne et Cere** ».

D'après les informations fournies par l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) du Limousin, **aucun captage AEP ne se trouve à proximité du projet, de plus aucun périmètre de protection ne le recoupe**.

Concernant les captages agricoles autorisés ou déclarés, selon le site du BRGM Infoterre, **aucun captage n'est identifié sur la zone d'étude, ni à proximité immédiate**.

### 1.2.6. Réseau hydrographique

Selon les données disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'installation est implantée dans :

- La région hydrographique : « **La Dordogne** » (superficie de 23 926 km<sup>2</sup>) ;
- Le secteur hydrographique : « **La Dordogne du confluent de l'Auze (incluse) au confluent de la Cère (incluse)** » (superficie de 3 296 km<sup>2</sup>) ;

<sup>3</sup> Rapport d'étude géotechnique d'avant-projet – Mission G12 selon la norme NFP 94-500 – AIS – 17 août 2012.

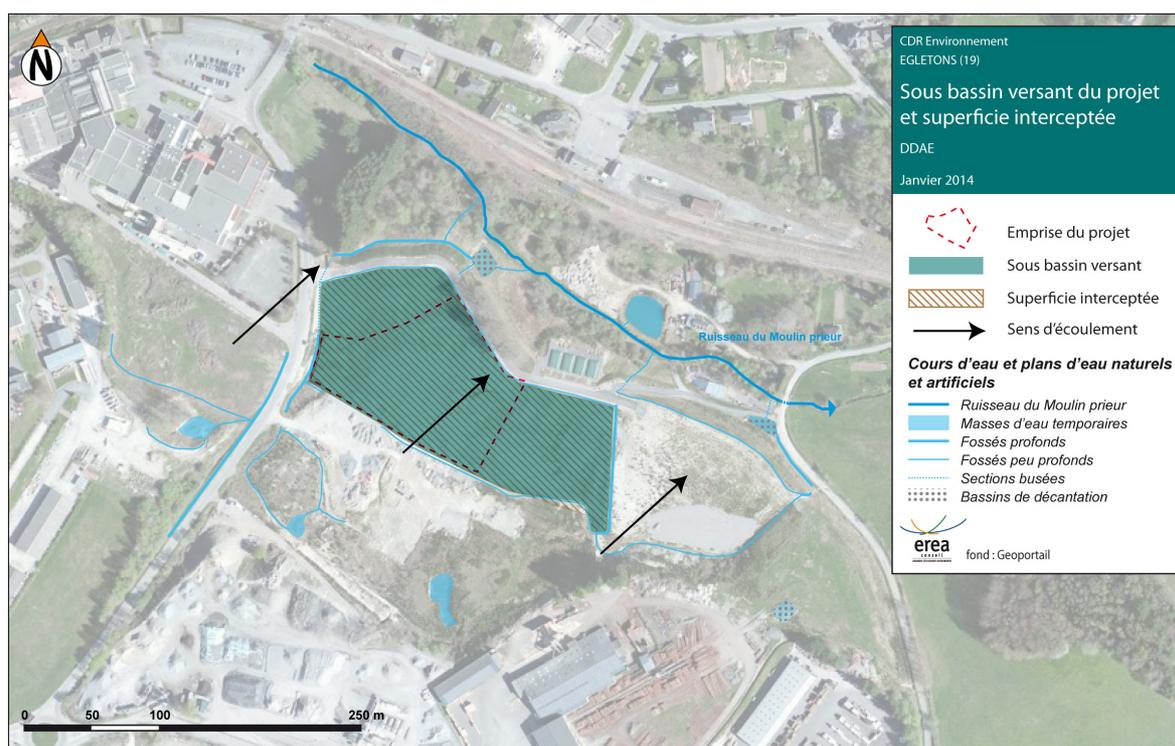
- Le sous-secteur hydrographique : « **La Luzège** » (superficie de 437 km<sup>2</sup>) ;
- La zone hydrographique : « **Le Saulière du confluent du Millet au confluent de la Luzège** » (superficie de 30 km<sup>2</sup>).

Au sein de cette zone hydrographique, **certaines surfaces vont être directement concernées par le projet**, c'est-à-dire que leurs eaux de ruissellement, recueillies sur la zone du projet, seront potentiellement interceptées par les fossés parcourant le site concerné.

**En raison de la légère pente, les eaux superficielles s'écoulent en direction du Nord-Ouest.** Un ensemble de fossés, de sections busées et une voie d'accès bitumée ceinturent le site du projet : ils forment des barrières artificielles et naturelles à l'écoulement des eaux, et **définissent le sous-bassin versant relatif au projet.**

À l'intérieur de celui-ci, la zone hydrographique dont les eaux de ruissellement seront interceptées par le projet a été identifiée.

<b>Superficie de l'emprise du projet ICPE</b>	<b>1,31 hectares</b>
<b>Superficie du sous bassin versant</b>	<b>2,4 hectares</b>
<b>Superficie interceptée</b>	<b>1,31 hectares</b>



*Sous-bassin versant du projet et superficie dont les eaux de ruissellement seront interceptées par le projet*

Le territoire communal, relativement plat, est drainé par un **réseau de cours d'eau d'importance variée**, qui s'écoulent vers le Sud-Ouest pour rejoindre les rivières : Le Doustre et La Soudeillette. On relève :

- Ruisseau d'Egletons (de qualité écologique « médiocre » et dont l'état physico-chimique est déclassé par le paramètre « nutriments ») ;

- Ruisseau de La Gane ;
- Ruisseau de La Brette ;
- Ruisseau de Rabinel ;
- Ruisseau du Moulin Prieur (ou Ruisseau de La Goutte Longue), passant à proximité du site envisagé pour le projet (qualité écologique jugée « bonne »).

### **1.2.7. Zonages réglementaires**

**Aucune zone sensible, vulnérable ou de répartition des eaux ne concerne le site du projet (ni même la commune d'Egletons).**

### **1.2.8. Climat et qualité de l'air**

Le projet est localisé au sein de la zone climatique « **Pays de Tulle** » : **Climat de type océanique altéré**. Le climat y est continental, avec une température moyenne annuelle enregistrée de 10,4°C sur la station météorologique d'Egletons, et des précipitations abondantes toute l'année. Les vents prédominants proviennent du Nord et du Sud-Ouest.

Avec un niveau kéraunique supérieur à 25, **Egletons est considérée comme zone à risque de foudre et l'installation d'un parafoudre s'avèrera obligatoire** dans le cadre du projet.

L'organisme en charge de la **production des données sur la qualité de l'air en région Limousin est LIMAIR** (association agréée). La station urbaine de fond la plus proche d'Egletons est celle de **Tulle à 40 km au Sud-Ouest** du projet. Du fait de l'éloignement du site avec cette station, les mesures qui y sont réalisées ne sont pas représentatives du site étudié. Toutefois, on en présentera les résultats pour l'année 2012 : les indices de la qualité de l'air ont été 17,3 % du temps supérieurs ou égaux à 5 (« bon »). Ainsi, la qualité de l'air peut être qualifiée de **globalement bonne, sur l'ensemble de l'année, sur le territoire de Tulle, et a priori tout aussi bon, voire meilleur, sur Egletons**.

### **1.2.9. Milieu naturel**

L'état initial des milieux naturels du site du projet a fait l'objet **d'investigations spécifiques menées en 2012 et 2013 par un expert écologue**.

#### **1.2.9.1. Zonages écologiques**

**La commune d'Egletons, et donc le site du projet, n'est pas concernée par un site Natura 2000.** Dans un rayon de 10 km autour du site, 2 sites Natura 2000 sont cependant identifiés :

- **Site d'Intérêt Communautaire FR7401122 « Ruisseaux de la région de Neuvic** », localisé à environ 6,7 km, au Sud-Est du site du projet ;
- **Site d'Intérêt Communautaire FR7401123 « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air** », localisé à environ 9,5 km, au Nord du périmètre du projet.

**Le dossier d'étude d'impact fait office de dossier d'incidences du projet sur les sites Natura 2000, et conclue en l'absence d'impacts significatifs.**

Le site du projet n'est pas concerné par le périmètre d'un Parc Naturel Régional.

Aucun Espace Naturel Sensible<sup>4</sup>, ni autre périmètre de site protégé, n'est localisé dans un rayon de 10 km autour du site du projet.

On dénombre : 6 ZNIEFF de type 1 à proximité du site du projet, 3 ZNIEFF de type 2, mais aucune ZICO.

#### 1.2.9.2. Diagnostic écologique du périmètre d'étude

Le périmètre du projet est localisé dans la Zone d'Activités « Tra-le-Bos », sur la commune d'Egletons. Le site est formé d'une plateforme sablo-graveleuse, aménagée pour accueillir une activité artisanale ou industrielle, en lieu et place d'un ancien boisement à flanc de colline.

Il comporte des enjeux écologiques, notamment :

- **Aux habitats humides d'intérêt communautaire** : le boisement de Frênes des rivières à eaux lentes et les communautés à Reine des prés ;
- **Aux friches industrielles et plateformes sablo-graveleuses** qui constituent des habitats potentiels de reproduction du Petit gravelot, du Traquet motteux, de l'Alouette lulu, du Crapaud calamite, de l'Alyte accoucheur, etc. ;
- **Aux fourrés et landes à Genêt à balais**, qui constituent des habitats de reproduction de la Pie-grièche écorcheur, de la Linotte mélodieuse, de la Fauvette grisette.
- **Aux mares, fossés et ruisseau** qui sont des milieux favorables pour les espèces aquatiques comme les amphibiens et la Truite fario. Le ruisseau du Moulin Prieur est classé « réservoir biologique ».
- **Aux boisements** qui accueillent des cortèges d'espèces sylvoicoles.

#### 1.2.10 Patrimoine et paysage

La perception du paysage de l'aire d'étude éloignée est **limitée et compartimentée** par le relief, les boisements et le bâti. Le paysage offre **peu de grands panoramas**, à l'exception de certaines situations dominantes. L'entité des hauts plateaux corrèziens présente néanmoins des espaces dégagés nombreux, avec des champs de visibilité relativement larges.

Le choix du secteur de projet permet une **bonne intégration paysagère**, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, en raison de son **rattachement à une zone industrielle pré-existante** et de la **faible perception du secteur** depuis les lieux fréquentés alentours. Néanmoins, sa situation proche de lieux fréquentés (gare, habitat, route, EATP) nécessite de porter une **attention particulière au traitement des limites et à l'architecture proposée** (volumétrie du bâti, façades et toiture). D'autre part, des mesures compensatoires de valorisation du vallon de la Goutte Longue seront proposées, sur l'emprise foncière en cours d'acquisition.

Le site d'étude est relativement **bien isolé du paysage alentour**, en raison des talus induits par les terrassements, qui créent une rupture dans la continuité visuelle. Les ensembles arborés, notamment au Nord et à l'Ouest du secteur, contribuent également à **limiter les inter-visibilités lointaines**. Cependant, sa discontinuité permet **l'existence d'inter-visibilités entre le secteur de projet et le quartier de la gare**. D'autre part, la vue sur le site est directe depuis la Rue des Abattoirs et une partie des locaux de l'EATP, en raison de l'absence d'obstacle visuel en limite Ouest. Une attention particulière devra donc être portée au **traitement végétal des bordures Ouest et Nord**, lors de la définition du projet.

---

<sup>4</sup> Source : Conseil Général de Corrèze

### **1.2.11. Risques naturels et technologiques**

Le site du projet apparaît en niveau de **sensibilité « très faible » en termes de risque sismique (zone de sismicité 1)**. Aucune mesure constructive particulière n'est à appliquer.

L'aléa « **retrait - gonflement des argiles** » apparaît « **faible** » ou « **nul** » au droit du site envisagé par le projet.

### **1.2.12. Le milieu humain**

La commune d'Egletons regroupe la majorité des activités économiques du canton. Aucune parcelle agricole n'est limitrophe du projet.

Le site du projet est au sein de la **zone d'activités de « Tra le Bos »**. Quatorze entreprises y sont implantées. La majorité présente une activité liée au bois. **La future activité développée par CDR Environnement viendra compléter l'offre de service de la zone.**

### **1.2.13. Documents d'urbanisme et de planification**

La commune d'Egletons ne s'inscrit dans **aucun Schéma de Cohérence Territoriale**.

**Le POS de la commune d'Egletons a été approuvé le 25 mars 1988.** Le terrain de l'installation exploitée est intégralement situé en **Zone UXb : zone réservée aux activités industrielles et artisanales**. L'indice b autorise les activités sportives, et l'article UX1 précise les occupations du sol admises et notamment « *les installations classées dès lors qu'elles ne sont pas liées à une activité agricole de production* ». **Les activités de la SARL CDR Environnement sont compatibles avec le POS d'Egletons.**

Le projet est concerné par une **servitude de protection des centres de réception radioélectriques** (ondes hertziennes) contre les perturbations électromagnétiques (PT1), mais celle-ci n'affecte en rien la réalisation du projet de CDR Environnement.

### **1.2.14. Documents relatifs à la gestion des eaux**

Le projet est concerné par le **SDAGE Adour Garonne** et le **SAGE Dordogne amont**, sans prescriptions spécifiques vis-à-vis du projet.

### **1.2.15. Documents relatifs à la gestion des déchets**

Le projet est concerné par le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux du Limousin**, le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Corrèze** et le **Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de Corrèze**. Les futures installations participeront aux planifications établies par ces 3 plans.

### **1.2.16. Infrastructures de transport**

Le terrain du projet est pourvu par un unique accès sur la voie publique, relié à l'Est à la Rue des Abattoirs, voie largement dimensionnée desservant la zone d'activités. Cet axe permet d'accéder aux RD 16 et Rocade Sud, ainsi qu'à la RD 991 à l'Est.

La SARL CDR Environnement est proche des voies ferroviaires et de la gare TER d'Egletons, desservie par la ligne Brive – Tulle – Ussel - Clermont-Ferrand.

Le Centre Technique Départemental d'Ussel a réalisé un plan de récolement du terrain du projet avec les réseaux de la zone d'activités « Tra le Bos ». Ce plan intègre les réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable (alimentation humaine et incendie), électricité ainsi que télécom.

#### **1.2.17. Ambiance acoustique : état initial**

La société KALIES a procédé, le **06 mai 2013**, à des **mesures acoustiques** dans l'environnement (en **périodes de jour et de nuit**), en **future limite de propriété et du voisinage habité proche du site**.

On retiendra, en conclusion, un résiduel de 42,9 dB(A) de jour et de 42,2 dB(A) de nuit, au voisinage habité le plus proche (à l'Est du site), correspondant à un **bruit ménager moyen**.

### **1.3. Justification du choix du projet**

Le choix d'implantation sur un nouveau site au sein de la commune d'Egletons a été retenu pour :

- Sa **localisation** au sein du Parc des Industries du Bois « Tra le Bos », à l'Est de la commune. Inscrite au POS de la commune, cette zone est réservée aux activités industrielles et artisanales.
- Son **accessibilité** par des voies de desserte adaptées au trafic poids lourds, et une distance d'environ 3 km de l'autoroute A 89 (la « Transeuropéenne »), par la « Rcade Sud ».
- L'**incompatibilité** de l'actuelle activité sur le site de Bar avec la présence d'engins de levage sous la ligne haute tension.
- La **superficie plus importante** du site d'Egletons, permettant ainsi de développer et de diversifier l'activité de M et Mme Bossoutrot.

**Les activités de CDR Environnement constituent un très bon moyen de valoriser le site envisagé d'Egletons, qui n'est susceptible de se prêter qu'à des activités de type industriel.**

**Le développement de l'activité portée par la société CDR Environnement répond à un besoin de la société et des collectivités territoriales, en termes de traitement et de valorisation des déchets, déchets constatés en progression.**

**L'activité de CDR Environnement : le regroupement, le tri et la valorisation des déchets, s'inscrit dans une démarche d'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières.**

### **1.4. Analyse des impacts sur l'environnement et mesures d'insertion environnementales proposées**

Cette partie analyse et propose de quantifier, lorsque cela est possible, les modifications de l'état initial induites par le développement de l'installation et son exploitation, en mesurant tout particulièrement les **incidences engendrées sur l'environnement**.

Celles-ci font l'objet de **mesures d'évitement, de suppression ou de réduction d'impact**, proposées par le futur exploitant du site.

On examinera successivement les incidences temporaires (en phase travaux) et les incidences induites par l'exploitation. Dans le cadre du présent résumé, elles sont présentées sous la forme synthétique de deux tableaux.

Phase	Milieu	Incidence ou objectif	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts résiduels
TRAVAUX	Tous	Organisation du chantier	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Emprise travaux essentiellement à l'intérieur de la zone à aménager.</li> <li>* Délimitation des secteurs dédiés au stationnement, à la base de vie, aux aires de livraison et stockage des approvisionnements et des déchets, aux aires de manœuvre.</li> <li>* Raccordement de la base de vie au système d'assainissement collectif</li> <li>* Chantier clôturé</li> <li>* Accès piétons sécurisé</li> <li>* Aires de stockage des déchets étanches</li> <li>* Aires de stockage du matériel judicieusement définie</li> </ul>	Nul
	Tous	Gestion des déchets	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Respect du PDGD du BTP, du PREDD, du PDEDMA</li> <li>* Déchets séparés, conditionnés et stockés par nature</li> <li>* Mise en place d'une signalétique déchets</li> <li>* Localisation à proximité des travaux et facilement accessibles</li> <li>* Production de bordereaux de suivi des déchets</li> <li>* Tenue d'un carnet de bord</li> <li>* Opération de communication et de sensibilisation</li> <li>* Mise en place d'un conteneur spécifique pour les déchets alimentaires</li> </ul>	Nul
	Physique	Risque de pollution (sol, sous-sol, réseau hydrographique)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Procédures de prévention des risques (maintenance des engins, aire réservée de ravitaillement des engins et matériels de chantier, cuve de rétention, kit anti pollution, récupération en bacs de décantation des eaux de lavage des toupies à béton, ...).</li> <li>* Restauration des fossés périphériques.</li> </ul>	Nul
		Modifications des structures superficielles du sol	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Bilan déblai / remblai équilibré</li> <li>* Mise en place de moyens de franchissement des fossés.</li> <li>* Balisage des zones de chantier.</li> </ul>	Nul
	Naturel	Risque de dégradation de la qualité des eaux de surface	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Procédures de prévention des risques (maintenance des engins, aire réservée de ravitaillement des engins et matériels de chantier, cuve de rétention, kit anti pollution, récupération en bacs de décantation des eaux de lavage des toupies à béton, ...)</li> <li>* Raccordement au réseau d'assainissement collectif de la base de vie.</li> </ul>	Très faible
		Risque de destruction d'habitats	Très fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réduction de la superficie à aménager.</li> <li>* Adaptation de la période des travaux à la biologie des espèces.</li> <li>* Conservation des boisements.</li> <li>* Mise en place de pierriers.</li> <li>* Réalisation de noues.</li> <li>* Création artificielle d'ornières peu profondes au sein de la réserve foncière.</li> <li>* Sensibilisation du personnel aux enjeux écologiques.</li> </ul>	Faible
		Risque de destruction d'espèces	Très fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réduction de la superficie à aménager.</li> <li>* Adaptation de la période des travaux à la biologie des espèces.</li> <li>* Mise en place de pierriers.</li> <li>* Transfert journalier des amphibiens piégés dans la zone travaux vers le milieu extérieur</li> <li>* Suivi post-travaux du cortège d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux</li> <li>* Sensibilisation du personnel aux enjeux écologiques.</li> </ul>	Faible
		Dérangement / risque de collision	Très fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réduction de la superficie à aménager.</li> <li>* Adaptation de la période des travaux à la biologie des espèces.</li> <li>* Travaux en période de jour.</li> <li>* Évitement des zones boisées.</li> <li>* Conservation des boisements localisés dans la vallée alluviale.</li> <li>* Limitation de la vitesse de circulation.</li> <li>* Sensibilisation du personnel aux enjeux écologiques.</li> <li>* Eclairage par détecteur automatique de présence.</li> </ul>	Faible
		Coupure de voie migratoire	Très fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Clôture à mailles fines</li> </ul>	Faible
	Humain	Sécurité / organisation	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Clôture du site, panneaux de chantier et d'interdiction au public.</li> <li>* Espaces de stationnement, d'approvisionnement et de stockage définis et délimités.</li> <li>* Réalisation d'un Plan Général de Coordination par le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.</li> <li>* Apports de matériaux minimisés (réemploi privilégié).</li> <li>* Balayage de la voie d'accès</li> </ul>	Nul
		Incidences sonores et visuelle	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etat des lieux acoustiques.</li> <li>* Travaux aux jours et heures ouvrables.</li> <li>* Planification des tâches bruyantes.</li> <li>* Matériel de chantier homologué.</li> </ul>	Nul
		Activités économiques	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Entreprises locales favorisées pour de nombreuses prestations (génie civil, voirie, clôtures, ...).</li> <li>* Emploi d'intérimaires préférentiellement réalisé sur le secteur.</li> </ul>	Positif
	Paysage et patrimoine	Découvertes archéologiques	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Contact immédiat du SRA.</li> </ul>	/
		Préservation des paysages	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Protections physiques des boisements à conserver.</li> <li>* Chantier organisé et maintenu propre.</li> <li>* Enlèvement régulier des déchets</li> <li>* Aires de stockage des matériaux définies et limitées.</li> <li>* Couleur des revêtement des sols proches des teintes naturelles du paysage.</li> <li>* Apport de terre végétale : garantie du prestataire de service sur l'absence d'espèce exotique envahissante, et suivi après révégétalisation.</li> </ul>	Nul

### Résumés non techniques

Phase	Milieu	Incidence	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts résiduels
EXPLOITATION	Physique	Consommation d'eau	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Suivi des consommation (mise en place d'un compteur).</li> <li>* Réservoir de collecte et de stockage des eaux pluviales.</li> </ul>	Nul
		Emissions de gaz à effet de serre	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Une partie des équipements électrique.</li> <li>* Renouvellement des équipements thermiques.</li> <li>* Récupération des gaz des voitures.</li> </ul>	Nul
		Modification des écoulement des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration, et risque de pollution des eaux	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Une partie de l'unité foncière préservée de tout aménagement.</li> <li>* Noues paysagères recueillant les eaux de ruissellement de toitures.</li> <li>* Création de 2 avaloirs centraux de récupération des eaux de ruissellement.</li> <li>* Mise en place de 2 séparateurs à hydrocarbures.</li> <li>* Mise en place d'un bassin de régulation des eaux de pluie.</li> <li>* Aménagement de la plateforme en décaissé (pente de 2%) pour la rétention des eaux d'incendie.</li> <li>* Vannes d'isolement.</li> <li>* Cuves aériennes de carburants sous abri et sur rétention.</li> <li>* Raccordement au réseau d'assainissement collectif.</li> </ul>	Très faible
	Naturel	Risque de dégradation de la qualité des eaux de surface	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Infiltration sur place des eaux de ruissellement (espaces verts).</li> <li>* Création de noues paysagères.</li> <li>* Mise en place d'avaloirs, de séparateurs à hydrocarbures et d'un bassin de régulation des eaux de pluie, entretenus régulièrement.</li> <li>* Raccordement au réseau d'assainissement collectif.</li> <li>* Cuves aériennes de carburant sous abri et sur rétention.</li> <li>* Protocole d'isolement des eaux polluées et d'incendie (vannes).</li> <li>* Analyses physico-chimiques voire biologiques</li> </ul>	Très faible
		Risque de destruction d'habitats	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Non aménagement de la réserve foncière.</li> <li>* Réalisation de pierriers au sein de la réserve foncière</li> <li>* Conservation et densification des haies et fourrés sur disponibilités foncières.</li> <li>* Conservation des fossés ouverts.</li> <li>* Création d'ormières artificielles peu profondes sur la réserve foncière.</li> <li>* Gestion écologique de la réserve foncière.</li> <li>* Suivi des populations.</li> <li>* Gestion des eaux en provenance de l'ICPE.</li> <li>* Suivi de la qualité des eaux de la nappe, grâce au réseau de piézomètres en place, avant et après travaux, puis tous les 5 ans pendant la phase exploitation</li> <li>* Création de nouvelles zones de reproduction amphibiens.</li> </ul>	Faible
		Risque de destruction d'espèces	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Conservation des fossés ouverts.</li> <li>* Gestion des eaux en provenance de l'ICPE.</li> <li>* Fermeture du site après 18h évitant les phases actives des amphibiens et chiroptères.</li> </ul>	Faible
		Dérangement / risque de collision	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Conservation des boisements localisés dans les réserves foncières.</li> <li>* Création de haies et fourrés sur réserves foncières.</li> <li>* Limitation de la vitesse de circulation.</li> <li>* Gestion écologique de la réserve foncière.</li> <li>* Suivi des populations.</li> <li>* Eclairage limité par détecteur automatique de présence.</li> </ul>	Faible
		Coupure de voie migratoire	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Espaces verts avec fossés.</li> </ul>	Nul
		Humain	Odeurs	Nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Enlèvement régulier des déchets (qui plus est ne sont pas fermentescibles).</li> </ul>
	Sécurité routière		Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Vitesse de circulation réduite.</li> <li>* Emplacements poids lourds en attente devant l'entrée principale du site (en dehors de la voie d'accès privée).</li> </ul>	Très faible
	Risque incendie		Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Moyens de défense incendie mis en place (plan de prévention et permis de feu avant intervention, interdiction de fumer, cuves de carburants avec détecteur de fuite et sur rétention, contrôle et vérification régulière des appareils électriques, eaux de nettoyage dirigées vers les séparateurs à hydrocarbures en cas de déversement accidentel, ...).</li> </ul>	Très faible
	Paysage et patrimoine	Modification du paysage	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Création d'une trame végétale occultante ou filtrante autour du centre.</li> <li>* Organisation du plan de masse des constructions avec des bâtiments ceinturant la plateforme centrale.</li> <li>* Traitement qualitatif des parties visibles des constructions.</li> <li>* Clôture occultante autour des zones de stockage.</li> <li>* Préservation et valorisation des milieux humides du vallon riverain.</li> </ul>	Très faible
	Santé	Bruit	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réalisation d'une modélisation d'impact acoustique.</li> <li>* Création d'un merlon acoustique en partie Nord-Est de la zone à aménager.</li> </ul>	Très faible
		Gestion de la faune indésirable	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Campagnes de dératisation et de désinfection permanentes.</li> </ul>	Nul
		Envol de déchets	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Traitement des déchets "légers" en bâtiment.</li> <li>* Mise en place de bâches ou de filets sur les bennes à déchets.</li> </ul>	Nul

### Résumés non techniques

### 1.5. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Selon la méthode de détermination des projets à prendre en compte dans l'étude des effets cumulés du **décret 2011-2019 du 29 décembre 2011** portant réforme de l'Etude d'Impact, **aucun projet situé dans un rayon de 500 mètres autour du site envisagé, n'a été répertorié. Il n'y a donc pas d'effets cumulés avec un autre projet connu.**

### 1.6. Compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau

**Le projet apparaît entièrement compatible avec les prescriptions du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Dordogne Amont.**

### 1.7. Moyens de surveillance et de suivi dans le cadre de la gestion des eaux

Les mesures de suivi, par le futur exploitant, concerneront plus particulièrement les solutions pour la préservation de la qualité de l'eau :

- **L'entretien annuel des noues paysagères** créées en parties Nord et Sud de l'emprise du projet ;
- **L'entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures**, afin de maintenir leurs performances, dont dépend la qualité des rejets.
- **L'entretien régulier du réservoir de régulation des eaux de pluie** (implanté sous la dalle étanche de la zone « ferrailles »).
- **L'entretien régulier des caniveaux** de récupération des eaux, afin de favoriser l'évacuation rapide des eaux et de ne pas obturer les séparateurs à hydrocarbures en aval.
- **Un suivi mensuel des consommations d'eau.**
- **Un suivi écologique de la faune et de la flore.**
- **Des prélèvements et analyses dans les piézomètres en place**, avant et après travaux, puis tous les 5 ans pendant la phase exploitation, afin de vérifier l'état de pollution de la nappe phréatique.

### 1.8. Moyens d'intervention dans le cadre de la gestion des eaux d'incendie

- En cas de pollution accidentelle, les **services de secours** seront alertés immédiatement.
- **L'obturation des ouvrages de collecte des eaux pluviales**, grâce à des vannes manœuvrables, en vue du confinement de la pollution, sera assurée par les personnels de l'entreprise et en leur absence par les équipes d'intervention et de secours du territoire.
- L'accident circonscrit, les produits contenus dans les caniveaux et équipements pluviaux seront **pompés par une entreprise spécialisée**, puis **évacués et traités** dans une installation prévue à cet effet.

### 1.9. Conditions de remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation

**Le site sera nettoyé et les installations démantelées :**

- Evacuation des déchets encore présents vers les filières d'élimination ou de valorisation adéquates.
- Démantèlement des installations techniques liées à l'activité. L'ensemble de l'installation sera balayé et lavé.

- Les réseaux d'assainissement et les cuves de stockage seront sondés et, si besoin, hydrocurés. Les séparateurs à hydrocarbures seront vidangés et nettoyés.
- Les déchets recueillis à l'issue de cette opération de nettoyage (balayures, effluents liquides et boues) seront conditionnés et dirigés vers une unité de traitement agréée.
- **En fin d'exploitation, ne sont susceptibles de rester que les installations fixes compatibles avec la réutilisation envisagée du site (activité), et ne présentant pas de risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présence.**
- **Des mesures régulières de qualité de l'eau en sortie du réservoir de régulation des eaux de pluie et dans les piézomètres installés sur le site, en amont et en aval de l'exploitation, selon la fréquence qui sera définie à l'arrêté d'autorisation d'exploiter, permettront de surveiller l'impact résiduel éventuel de l'installation sur les eaux superficielles et les sols.**



## 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER

### 2.1. Identification des dangers et évaluation des risques

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations de CDR Environnement sur le futur site d'Egletons.

Le retour d'expérience sur des installations similaires à celles qui seront réalisées au niveau du site de CDR Environnement à Egletons indique que le phénomène dangereux le plus répandu est **l'incendie**, dont les événements initiateurs connus sont principalement **des actes de malveillance ou des causes accidentelles**.

L'accidentologie fait également apparaître, **dans une moindre mesure, des déversements accidentels**.

L'analyse des produits stockés et utilisés révèle que les principaux risques redoutés sont **l'incendie et les déversements accidentels**, susceptibles de générer une pollution du milieu naturel, éventuellement suivis d'un feu de nappe dans le cas de liquides inflammables (carburant).

L'analyse préliminaire des risques, complétée par la modélisation de certains scénarios, a montré que l'événement potentiel représenté par l'incendie est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site. De ce fait, **l'accident majeur potentiel de type incendie est retenu dans la suite de l'étude**.

Enfin, l'analyse des risques externes (dangers liés aux activités extérieures au site et aux éléments naturels) n'a pas mis en lumière de risque particulier vis-à-vis du site. Il est important de rappeler que, bien que concerné par un risque fort de remontée de nappe, le projet est situé à l'écart d'un aléa d'inondation référencé, ou d'un secteur concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

### 2.2. Examen des accidents majeurs potentiels

#### *2.2.1. Evènements ayant fait l'objet d'une modélisation*

Les évènements qui ont été modélisés sont les suivants :

- Incendie du stockage de VHU à dépolluer,
- Incendie du stockage de VHU dépollués,
- Incendie du stockage en alvéoles de ferrailles à cisailier,
- Incendie du stockage en vrac de ferrailles à cisailier,
- Incendie du stockage de VHU et ferrailles en paquets,
- Incendie du stockage de pneus,
- Incendie du stockage de bois à broyer,
- Incendie du stockage de bois broyé,
- Incendie du stockage de plastique en vrac,
- Incendie du stockage de carton en vrac,
- Incendie du stockage de papiers en alvéole,

- Incendie du stockage de plastiques en balles,
- Incendie du stockage de cartons en balles,
- Incendie du stockage de papiers en balles,
- Incendies généralisés :
  - Incendie généralisé du stockage de VHU dépollués, du stockage de ferrailles en vrac et du stockage de paquets de VHU et de ferrailles,
  - Incendie généralisé du stockage de bois à broyer, du stockage de balles de plastiques et du stockage de balles de cartons,
  - Incendie généralisé du stockage de plastiques en vrac et du stockage de cartons en vrac,
  - Incendie généralisé du stockage de papiers en alvéole et du stockage de papiers en balles.

### ***2.2.2. Evènements ayant des effets à l'extérieur du site***

Les évènements modélisés, ayant des effets **à l'extérieur des limites périmétrales** du projet, sont les suivants (AM : Accident Majeur) :

- AM1 : Incendie du stockage en alvéoles de ferrailles à cisailier,
- AM2 : Incendie du stockage de pneus.

Les cartographies des accidents majeurs potentiels sont présentées en pages suivantes.





### 2.2.3. Synthèse des accidents majeurs potentiels

Au regard des paragraphes développés précédemment, les cotations des Accidents Majeurs identifiés sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Accident majeur		Cotation			Zone extérieure impactée
AM1	Incendie du stockage en alvéoles de ferrailles à cisailier	Gravité	Premiers effets létaux significatifs	/	/
			Premiers effets létaux	/	/
			Effets irréversibles	M	Bande enherbée Voie privée
		Probabilité d'occurrence		D	/
AM2	Incendie du stockage de pneus	Gravité	Premiers effets létaux significatifs	/	/
			Premiers effets létaux	/	/
			Effets irréversibles	M	Réserve foncière de CDR Environnement, non aménagée
		Probabilité d'occurrence		D	/

On rappelle que :

- le **niveau de gravité** des conséquences identifié pour les accidents majeurs n°1 et n°2 est noté « **M** » (modéré) : présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».

- la **probabilité d'occurrence** identifiée pour les accidents majeurs n°1 et n°2 est notée « **D** » : « événement très improbable » - s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.

*(Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation)*

#### Matrice d'acceptabilité

La **Circulaire du 10 mai 2010**, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées, en application de la loi du 30 juillet 2003, propose une **grille d'analyse** de la justification par l'exploitant des mesures de maîtrise du risque, en termes de **couple probabilité - gravité** des conséquences sur les personnes physiques.

GRAVITE des conséquences	PROBABILITE (sens croissant de E à A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

Avec :

	Risque inacceptable
	Risque acceptable sous conditions
	Risque acceptable

Et A : Evènement courant  
 B : Evènement probable  
 C : Evènement improbable  
 D : Evènement très improbable  
 E : Evènement possible mais extrêmement peu probable

Les deux accidents majeurs identifiés, côtés « Modéré - M » en gravité des conséquences et « Evènement très improbable - D » en probabilité, sont ainsi classés en risque acceptable, selon la grille d'analyse :

GRAVITE des conséquences	PROBABILITE (sens croissant de E à A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		AM1 et AM2			

Note 1 : on rappelle ici que **les zones impactées par les effets thermiques**, à l'extérieur des limites périmétrales de l'établissement, **ne comportent pas de bâtiment** (réserve foncière de CDR Environnement non aménagée pour AM1, bande enherbée et voie privée pour AM2).

Note 2 : on précise également que **la mise en place de diverses mesures de maîtrise des risques** (de prévention et de protection) – Cf. nœuds papillon des accidents majeurs présentés en pages précédentes – permet d'éviter que de tels accidents se produisent.

## **2.3. Justification des mesures organisationnelles et techniques**

Des mesures organisationnelles et techniques seront effectives sur le site, afin d'éviter que les événements, cités précédemment (cf. Analyse des Risques), ne se produisent, et d'en limiter les conséquences. Les principaux dispositifs de sécurité seront détaillés dans les paragraphes suivants.

### ***2.3.1. Organisation de la sécurité***

Diverses procédures seront mises en place par l'exploitant :

- **Formation et qualification du personnel en matière de sécurité** : règlement intérieur avec consignes en termes d'hygiène et de sécurité, document unique, personnel formé sauveteur-secouriste et à la manipulation des extincteurs.
- **Prévention des incendies** : plan de prévention et permis de feu établis avant toute intervention, interdiction de fumer à proximité des zones à risque d'incendie, bonne gestion des liquides inflammables (rétentions...), contrôles et vérifications des installations électriques, personnel qualifié et formé aux différents risques présentés par les installations.
- **Prévention du risque de pollution** :
  - Mesures générales : imperméabilisation du site, réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales.
  - Mesures liées au stockage de carburant : cuves sur rétention, opérations de dépotage et distribution réalisées par un prestataire habilité sur une aire imperméabilisée, maintenance préventive sur les installations.
  - Mesures liées aux stockages issus de la dépollution des VHU : fluides stockés dans des conteneurs ou des fûts sur une rétention adaptée, batteries stockées dans un conteneur étanche spécifique, absorbants disponibles à proximité des stockages.
  - Mesures liées aux eaux d'extinction incendie : voir paragraphes ci-après.

### ***2.3.2. Moyens de protection***

#### ***2.3.2.1. Dispositions constructives***

Les **bâtiments** abritant les activités « métaux précieux », « papiers / cartons / plastiques » et « bois et palettes », ainsi que les zones à l'air libre, dédiées aux activités « VHU » et « ferrailles », seront bordés de **murs bétons de 3.5 m de hauteur**. Les accès aux bâtiments (portes) et aux zones à l'air libre seront réalisés vers l'intérieur de la plateforme (installations disposées en « U »).

Les **eaux pluviales de toiture** (eaux « propres ») seront collectées et restituées régulées au milieu naturel. Les **eaux ruisselant sur la plateforme et voiries internes**, potentiellement polluées, seront collectées, traitées (réseau équipé de séparateurs à hydrocarbures) puis après passage dans un bassin de régulation des eaux de pluie enterré, restituées au milieu naturel. Avant la sortie du site, ce réseau sera équipé d'une vanne pneumatique commandée, permettant de retenir toute eau éventuellement polluée.

Les bâtiments seront équipés, en respect de la réglementation en vigueur relative au **désenfumage**.

Les **pompiers** disposeront d'un accès au site par la rue des Abattoirs. La totalité du site sera accessible aux services de secours, qui disposeront de la clé du portail d'entrée.

L'ensemble des installations **électriques** sera réalisé et vérifié par des personnes compétentes. Les équipements métalliques seront **mis à la terre**.

### 2.3.2.2. Systèmes de détection et d'alarme

La détection de tout départ de feu sera réalisée par le personnel de la société CDR Environnement. En période nocturne, le site fera l'objet d'une surveillance par caméras, reportées vers une société de télésurveillance. Les numéros d'appels d'urgence seront affichés sur le site.

### 2.3.2.3. Vérifications réglementaires

L'exploitant sera tenu de :

- **Réaliser un autocontrôle et une maintenance préventive** de ses installations, afin de valider leur bon fonctionnement et celui des organes de sécurité,
- Faire réaliser l'ensemble **des contrôles périodiques prescrits par la réglementation** par un organisme agréé ou habilité par le Ministère ou le Préfet du département de la Corrèze. Les procédures d'autocontrôle seront réalisées en complément de ces vérifications obligatoires.

Le tableau ci-après présente les différents contrôles périodiques et vérifications sur le site de CDR Environnement, ainsi que la fréquence de réalisation proposée :

Équipement / Installation	Périodicité du contrôle / vérification
Installations électriques	Annuelle
Tous les matériels d'extinction et de secours	Essai et contrôle visuel par une personne compétente : semestriels
RIA <sup>5</sup>	Contrôle visuel : mensuel Vérification approfondie : annuelle Révision : tous les 5 ans
Extincteurs	Exercice de maniement : annuel Accessibilité, présence : inspection trimestrielle Vérification de l'aptitude à remplir leur fonction : annuelle
EPI	A chaque utilisation
Système d'alarme	Vérification : semestrielle

### 2.3.3. Moyens d'intervention

L'ensemble du personnel de la société sera capable de manipuler les moyens d'extinction incendie internes (extincteurs, RIA). Il sera **averti et formé aux différents risques spécifiques de l'installation et aux premières procédures d'interventions**.

**Des extincteurs** seront répartis sur le site, spécialement dans les lieux présentant des risques spécifiques. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées (poudre, etc.). La localisation des extincteurs sera signalisée par des panneaux d'identification.

<sup>5</sup> RIA : Robinet d'incendie armé.

Des **RIA** (Robinetts Incendie Armés) seront mis en place de manière à ce que tout point du site soit accessible par deux jets de lance.

D'après le CNPP, « (...) l'application du document D9 conduit à des **besoins pour la défense extérieure contre l'incendie de 120 m<sup>3</sup>/h**. Ce débit doit pouvoir être maintenu pendant **2 heures** ». A cet effet, le site dispose de 3 poteaux « incendie » et de 4 bâches à eau, implantés à proximité du site. Ces installations de sécurité sont mises à disposition par le SYMA A89.

La détermination du volume d'eaux d'extinction incendie à confiner en cas de sinistre sur le site, réalisée conformément au document technique D9A, conduit à **un volume total d'eaux à confiner de 390 m<sup>3</sup>**.

La plateforme du site, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, sera aménagée en « **décaissé** » par rapport au niveau des sols des bâtiments et aires de traitement des déchets, afin d'assurer, avec le réseau de caniveaux, le « confinement » in situ des effluents d'incendie. Le décaissé (pente de la plateforme à 2 %) permet le confinement de ces effluents.

Dès la détection d'un départ de feu, la **vanne de coupure** située au niveau du réservoir enterré de 630 m<sup>3</sup> sera activée.

**Le CIS (Centre d'Incendie et de Secours)** le plus proche du site est situé au 5 rue des Ecoles, à Egletons (à moins de 3 km du site).

